

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille sept, le cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt sept juin 2007, s'est réuni à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. VIGOUR, THEBAULT, BRIAND, GUILLAUME, BERTAU, JOUADE, FERRE, LECLERC, LARCHER, DESHOUX, Derval, EON, GEFFRAULT, FILLY, GARDAN, KAZMIERCZAK, PRINCEN, ROCHERY, JOUAUX, PAITEL, BRIZARD, GERARD, MELLET, GAUTIER, BIGNON, JALLON, LEBRETON, CHEDMAIL, BEAUFILS, DESRIVIERES, FILATRE, LOUIS, PILARD, LACIRE, MENARD, MOUDEL, NOEL .

. les délégués suppléants

M. RENAULT	pour	M. GUIHEUX
M. BOURGEAULT	pour	M. HEURLIN
M. MARTIN	pour	M. CHAPLAIS
Mme LUTZ	pour	M. LANDEL

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. GENDROT (excusé), M. DUTEMPLE (excusé), M. TROUBOUL (excusé), M. BOURDAUD (excusé), M. POUESSEL (excusé), M. RINFRAY (excusé), M. HAMON (excusé), M. SUHARD (excusé), M. ROULLET (excusé) .

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme BRUNERIE	Directrice de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes
Mme BAZOIN LAPPARTIENT	Conseillère Technique de Mission Locale
Mme BENIS	Conseillère Technique de Mission Locale (devant remplacer Mme BAZOIN)
Mme DINDAULT	Secrétaire Générale de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : POLIGNE, LA BOSSE DE BRETAGNE.

Mr THEBAULT Yvon a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 5 et 26 juin 2007, respectivement pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de requalification du P.A.I. de Château Gaillard – 1^{ère} tranche, ainsi que pour le choix du bureau d'études pour une mission d'assistance technique et de conseil relative au programme de plantations bocagères .

Il propose enfin d'adjoindre la question suivante à l'ordre du jour de la réunion ⇒

- . Options complémentaires pour le matériel de désherbage dernièrement acquis

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question complémentaire en cours de séance .

*** BILAN D'ACTIVITES DE LA MISSION LOCALE
DU BASSIN D'EMPLOI DE RENNES ***

Tout d'abord, Mme BRUNERIE – Directrice de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes, présente synthétiquement, l'activité de l'association sur l'ensemble du bassin d'emploi rennais . Ce sont pas moins de 6.000 jeunes qui ont été accueillis en 2006, ce qui représente une augmentation de cette activité d'accueil de 11 % par rapport à l'année précédente .

L'accent a été mis sur le renforcement des actions de partenariat, avec l'A.N.P.E. et l'ensemble des organismes de formation du bassin d'emploi de Rennes, ainsi que sur le développement des contrats en alternance . Mission Locale a souhaité ainsi confirmé sa politique volontariste en termes de recherche de solutions dans les domaines suivants ⇒

- . Accompagnement des jeunes par une opération de parrainage
- . Développement de l'information et de l'orientation vers l'alternance
- . Lutte contre la discrimination
- . Accompagnement spécifique des jeunes femmes
- . Mobilisation des partenaires visant en faveur des quartiers
- . Actions pour les publics à problématiques spécifiques : pour les jeunes en situation de handicap, en situation de difficultés psychiques, pour l'accompagnement à l'insertion des jeunes errants, pour l'accompagnement des jeunes vers le logement autonome .

Puis, Marie-Madeleine BAZOIN – Conseillère Technique de Mission Locale, assurant le suivi des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes, détaille la situation des jeunes rencontrés sur ses permanences . Sur un total de 202 jeunes accompagnés sur le secteur, 109 ont pu trouver un emploi en 2006 . Près de 18 % de ces jeunes ont ainsi signé un contrat à durée indéterminée, et 13 % ont débuté un contrat aidé .

Mme BAZOIN s'est attachée à sensibiliser les jeunes sur le programme CIVIS, mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale : 45 contrats ont été signés en 2006 pour accompagner les jeunes vers l'emploi durable . 22 Fonds d'Aides aux Jeunes ont été attribués, représentant un total d'aide de 5.274 €, et 33 bourses CIVIS ont été accordées pour les jeunes se trouvant dans un parcours d'insertion, représentant un total d'aides de 16.400 € .

Elle constate que les jeunes qu'elle suit, sont de moins en moins autonomes : seulement 56 % sont titulaires du permis et 64 % motorisés . Par ailleurs les jeunes sans diplôme sont de plus en plus nombreux, ils représentent 34 % des nouveaux inscrits . Les femmes restent toujours majoritaires dans le public accompagné .

Enfin, suite à une réorganisation de la structure Mission Locale, Mme BAZOIN présente la personne qui la remplacera sur le territoire de la Communauté de Communes, à partir du mois de septembre prochain . Il s'agit de Christelle BENIS .

*** MODIFICATION DES STATUTS ***

Le Président expose que, conformément à ce qui avait été programmé, un groupe de travail a élaboré une proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes, en ce qui concerne la compétence jeunesse, et le fait d'intégrer la possibilité d'adhérer aux Syndicats Mixtes :

- . du Pays d'Accueil des Portes de Bretagne
- . MEGALIS BRETAGNE

Par ailleurs, il est envisagé de modifier le siège de la Communauté de Communes, compte tenu de l'installation des services intercommunaux dans ses propres locaux depuis mars dernier .

Le Président présente alors à l'assemblée la proposition de modification statutaire portant sur les articles suivants :

TITRE PREMIER : FORME DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE

L'article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE est ainsi modifié :

1. Compétences en matière de développement économique

Après le paragraphe « Actions de développement économique d'intérêt communautaire », est détaillé un paragraphe « Actions de développement touristique d'intérêt communautaire » de la façon suivante :

➤ Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

la réalisation et la gestion des équipements touristiques suivants :

- . Musée du Sel de Bretagne
- . Planétarium de La Couyère
- . Mines de la Brutz
- . Equipements liés au développement du tourisme fluvial : halte nautique de Pléchâtel, abords du port de plaisance à Messac
- . Sentiers d'interprétation du site du Tertre Gris et du Sel de Bretagne
- . Voie verte reliant Teillay à Messac
- . Office du Tourisme sur Bain de Bretagne

l'adhésion au Syndicat mixte du « Pays touristique des Portes de Bretagne » chargé :

- d'élaborer et de participer à la mise en œuvre d'un projet de développement touristique du pays en liaison avec l'ensemble des partenaires privés et publics ;
- de contribuer par un soutien technique aux porteurs de projets à l'aménagement et au développement de l'offre touristique ainsi qu'à l'organisation de la production dans ce domaine ;
- d'assurer des actions de promotion de l'offre touristique à l'échelle du Pays touristique et de favoriser sa commercialisation en cohérence avec les interventions régionales et départementales;
- d'organiser, de participer à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des différents acteurs du tourisme local autour de démarches qualité ou collectives à l'échelle du pays touristique;
- de réaliser des études en matière de développement touristique à l'échelle du pays touristique ;
- de participer à l'observation de l'économie touristique locale ;
- de détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en œuvre des actions de formation.

8. Compétences en matière de développement culturel

Le point : Animation des espaces multimédia de la Communauté de Communes, est supprimé, pour être rattaché à un nouveau domaine de compétences propre aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

9. Compétences dans le domaine de l'enfance – jeunesse

Ce domaine de compétences est ainsi redéfini :

Elaboration d'un schéma directeur « Enfance – Jeunesse »

Aide aux Communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans

Aide aux Communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans

Gestion d'un Point Information Jeunesse

Organisation , gestion et animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer, répartis sur le territoire de la Communauté de Communes

Mise en place d'actions spécifiques auprès des jeunes

13. Compétences en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication

Cette nouvelle compétence se présente ainsi :

Développement d'actions d'information et de sensibilisation en matière d'évolution des N.T.I.C.

Mise en œuvre d'actions permettant aux communes d'accéder aux évolutions des nouvelles technologies

Adhésion au Syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications dénommé « MEGALIS BRETAGNE »

L'article 3 : SIEGE ET DUREE est ainsi modifié :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 42 rue de Sabin, à BAIN DE BRETAGNE (35470) .

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par lui, dans l'une des communes membres .

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée .

L'ensemble des autres articles des statuts de la Communauté de Communes restent inchangés .

Le Président soumet alors au Conseil Communautaire, le projet de modification statutaire tel que présenté précédemment .

Ce projet est adopté à l'unanimité des délégués communautaires .

*** ADHESION AU SYNDICAT MIXTE
« PAYS TOURISTIQUE DES PORTES DE BRETAGNE»***

Le 21 décembre 2006, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur de la création d'un Syndicat mixte pour le Pays touristique des Portes de Bretagne, tout en approuvant ses nouveaux statuts .

Toutefois, il est apparu que la proposition initiale des statuts impliquait des risques d'incompatibilité entre les compétences de ce futur Syndicat mixte et celles des E.P.C.I. concernés . Aussi, il a été travaillé une nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte, en collaboration avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture . Ce qui entraîne pour les EPCI d'envisager une extension de leurs compétences (telle que cela a été présenté dans la question précédente) .

Ainsi, le Président soumet à l'Assemblée, à nouveau, cette question d'adhésion au Syndicat Mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne » .

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président expose que :

► L'association « Pays touristique des Portes de Bretagne » a été créée dans sa forme actuelle en 1995, afin d'assurer la mise en valeur des ressources touristiques variées et complémentaires dans le périmètre des communes adhérentes, par une information, une concertation et une coordination continues.

Dans un contexte local de développement d'une économie touristique, de définition de l'intérêt communautaire pour les différentes intercommunalités, la fédération des pays touristiques de Bretagne

a décidé d'accompagner le « Pays touristique des Portes de Bretagne » dans sa réflexion sur une évolution du mode associatif vers une structuration de droit public, afin d'optimiser sa démarche opérationnelle en disposant d'une sécurité juridique renforcée.

Au terme de cette démarche, et au regard des membres composant actuellement l'association « Pays touristique des Portes de Bretagne », il est apparu que le syndicat mixte « fermé » constituait le montage juridique alternatif le plus approprié pour accueillir la structure du Pays touristique des Portes de Bretagne.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5214-27 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a donc lieu de se prononcer sur la création du Syndicat mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne », et sur l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat.

▶ Le Président présente les statuts du Syndicat Mixte fermé tels qu'ils sont proposés en annexe à la délibération.

▶ Le Président précise en outre qu'en application des principes de spécialité et d'exclusivité applicables en matière de coopération intercommunale, il y a eu lieu d'opérer un transfert de compétence de la Communauté de Communes au profit du Syndicat mixte en matière de tourisme, dans le respect de ses dispositions statutaires et notamment de son objet tel que défini à l'article 4 de ses statuts.

Ce transfert de compétence en matière de tourisme a ainsi obligé la Communauté de Communes à procéder à une modification de ses statuts.

Il indique enfin que l'adhésion à ce Syndicat Mixte est par ailleurs subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, conformément à la modification de ses statuts précédemment adoptée, élargissant les domaines d'intervention :

d'adhérer au Syndicat mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne » chargé :

- d'élaborer et de participer à la mise en œuvre d'un projet de développement touristique du pays en liaison avec l'ensemble des partenaires privés et publics ;
- de contribuer par un soutien technique aux porteurs de projets à l'aménagement et au développement de l'offre touristique ainsi qu'à l'organisation de la production dans ce domaine ;
- d'assurer des actions de promotion de l'offre touristique à l'échelle du Pays touristique et de favoriser sa commercialisation en cohérence avec les interventions régionales et départementales;
- d'organiser, de participer à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des différents acteurs du tourisme local autour de démarches qualité ou collectives à l'échelle du pays touristique;
- de réaliser des études en matière de développement touristique à l'échelle du pays touristique ;
- de participer à l'observation de l'économie touristique locale ;
- de détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en œuvre des actions de formation.

APPROUVE la création du Syndicat mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne » et le projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, au Syndicat mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne » ;

SOLLICITE l'accord des conseils municipaux des communes membres sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne ».

DESIGNE les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne ».

Après vote à bulletin secret :

- Délégués titulaires :	Mr MELLET Yvon	avec 41 voix
	Mr PRINCEN Jean-Marie	avec 41 voix
	Mr HILLIGOT Jean-Paul	avec 41 voix
	Mr MENARD Gilbert	avec 41 voix
- Suppléants :	Mr HAISSANT Gérard	avec 41 voix
	Mr PILARD François	avec 41 voix
	Mme MOUTEL Annie	avec 41 voix
	Mr CHEDMAIL Constant	avec 41 voix

*** ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « MEGALIS BRETAGNE » ***

Par délibération en date du 1^{er} juin 2006, la Communauté de Communes avait approuvé le principe d'adhésion au Syndicat Mixte « MEGALIS BRETAGNE ». Et, lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire, il a été fait une présentation des différents services offerts par MEGALIS BRETAGNE, notamment aux collectivités .

La Communauté de Communes ayant confirmé sa décision de modifier ses statuts en intégrant une compétence spécifique en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication,

Il est proposé au Conseil Communautaire, de :

- approuver son adhésion au Syndicat mixte
- approuver les statuts du Syndicat mixte
- approuver le montant de la subvention de fonctionnement qui sera versée au Syndicat mixte en vertu de l'article 8 de ses statuts et de leur annexe financière (2.744,40 € annuel, soit 8.233,21 € pour un programme de 3 ans)
- désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à la modification des statuts de la Communauté de Communes intégrant la compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE,

NB : Les communautés de communes doivent adhérer en respectant les dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT qui prévoit que sauf dispositions contraires confirmées par la décision institutive, les communautés de communes ne peuvent adhérer au syndicat mixte qu'avec l'accord des conseils municipaux des communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

- **d'APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat mixte joints à la présente délibération,

- **d'APPROUVER** le montant de la subvention de fonctionnement que la Communauté de Communes versera au Syndicat mixte en vertu de l'article 8 de ses statuts et de leur annexe financière,

- **de DESIGNER**, conformément à l'article 4 des statuts, les représentants suivants au sein de ce Syndicat mixte :

Après vote à bulletin secret :

- **Titulaire :** Mr GENDROT Daniel avec 41 voix
Vice-Président de la Communauté de Communes – Maire de CREVIN

- **Suppléant :** Mr ROCHERY Daniel avec 41 voix
Délégué communautaire – Adjoint au Maire de PANCE

* ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA ZA DE SAULNIERES *

De façon à assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet d'aménagement de la future zone d'activités intercommunale de SAULNIERES, il est soumis au Conseil Communautaire, l'acquisition des parcelles suivantes ⇒

ZE 48 d'une contenance de 72 a 40 ca

ZH 22 d'une contenance de 18 a 20 ca

auprès du propriétaire : Mme DELAMARRE Paulette qui a donné son accord, sur la base d'un prix de vente arrêté à 1 € le m² - prix appliqué lors des ventes HERAULT / Cté de Communes du 28/12/2005 et BARRE / Cté de Communes du 14/04/2006 (autres terrains déjà acquis et compris dans le périmètre de la zone d'activités) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées ZE n° 48 et ZH n° 22, aux contenances respectives de 72 a 40 ca et 18 a 20 ca, auprès de Mme DELAMARRE, au prix de 1 € le m² . Il apparaîtra dans l'acte de vente, la condition suivante : il sera réservé en faveur du vendeur, un lot viabilisé situé sur

les parcelles objet de la présente vente, pour la création d'une entreprise par un des enfants du vendeur . Cette vente s'effectuera alors par la Communauté de Communes, sur la base du tarif appliqué pour l'ensemble des projets d'implantations d'activités sur cette zone .

Le Président est autorisé à signer l'acte notarial devant intervenir, ainsi que les différentes pièces nécessaires pour l'accomplissement de cette opération . Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Communauté de Communes .

*** SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES QUI ONT SUR LEUR TERRITOIRE
DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF
POUR LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE ***

Conformément aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes intégrant dans la compétence liée à l'enfance :

- l'aide aux Communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans
- l'aide aux Communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), pour les enfants âgés de 3 à 12 ans

dès cette année, il est proposé le principe d'intervention financière suivante de la Communauté de Communes :

➤ Aide au fonctionnement des espaces – jeux qui emploient un personnel qualifié pour leur animation et coordination : forfait de 1 € par présence d'enfant

➤ Aide au fonctionnement des services d'accueil de la petite enfance, selon le calcul suivant :

	Prix plafond CNAF 2006 *	Prestation PSU familles et CAF (66 %)	Reliquat (34 %)
Gestionnaire public ou associatif	5,56 € / heure	3,67 € / heure	1,89 € / heure
Gestionnaire parental	4,85 € / heure	3,20 € / heure	1,65 € / heure

* prix plafond CNAF révisable tous les ans .

Le Département intervient à hauteur de 50 % du reliquat, après modulation . Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge le solde du coût .

Structures concernées actuellement : Haltes Garderies de BAIN DE BRETAGNE et de MESSAC - GUIPRY .

Sur cette participation, il est également proposé d'appliquer un pro rata en fonction du pourcentage des enfants qui ne seraient pas issus du territoire de la Communauté de Communes .

➤ Aide au fonctionnement des CLSH (communaux ou associatifs) : forfait de 1,60 € / enfant / journée

Proposition de versement de l'aide en 2 temps : 75 % dès avril, et le solde en fin d'année, selon le bilan de fréquentation fourni par la structure .

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur le principe d'aide ci-dessus proposé .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant, le principe d'intervention financière tel que présenté au préalable . Il est rappelé que cette aide sera attribuée aux Communes où il existe des structures d'accueil collectif de type espaces jeux, petite enfance ou CLSH .

*** CONVENTIONS A PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS RECEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose qu'une convention doit être conclue entre la collectivité versante et le bénéficiaire d'une subvention dès lors que la subvention allouée dépasse la somme de 23.000 € .

Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes, après contrôle des exercices comptables 2002 à 2005, a constaté que la Communauté de Communes a versé en 2005 :

- une subvention de 39.064 € à OPUS 17
- une subvention de 76.361 € au Point Accueil Emploi

sans qu'aucune convention n'ait été produite .

La Chambre Régionale des Comptes demande alors à Monsieur le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, chargé de la gestion de la Communauté de Communes, de fournir la preuve du remboursement de ces subventions à la collectivité, ou de produire les conventions ou toute justification à décharge .

Il est alors débattu des conventions à mettre en œuvre avec ces associations pour régulariser la situation .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de donner délégation au Bureau pour étudier et rédiger des conventions, à passer à partir de 2007, avec les associations bénéficiant d'un montant de subvention communautaire annuel supérieur à 23.000 € . Il est donné autorisation au Président de signer ces conventions qui seront bâties sur une période de 3 ans .

*** AVENANT N° 1 AU LOT « ELECTRICITE COURANT FORT »
RELATIF AU MUSEE DU SEL DE BRETAGNE ***

Dans le cadre de l'aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE, la Communauté de Communes a passé un marché de travaux avec l'entreprise ATLANTIQUE ELECTRICITE, pour le lot : Electricité courant fort, pour un montant total de travaux de 22.477,98 € T.T.C. .

Sur proposition du maître d'œuvre – Mr LELU, il est soumis l'avenant n° 1 à ce lot, concernant la fourniture et la mise en service d'une alarme anti-intrusion, pour un montant de 2.378,10 € T.T.C. . Cet avenant étant supérieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée . Celle-ci s'est réunie le 5 juillet 2007, à 18 H 00, et a émis une suite favorable .

Compte tenu de cet avis, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant n° 1 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1, pour le lot « Electricité courant fort » relatif à l'aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE, pour un montant de travaux supplémentaires de 2.378,10 € TTC, faisant passer le marché à un montant total de 24.856,08 € TTC . Le Président est alors autorisé à signer cet avenant avec l'entreprise ATLANTIQUE ELECTRICITE .

*** PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PORT DE MESSAC ***

L'Atelier COURCHINOUX a été retenu par la Communauté de Communes, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement touristique des abords du port de plaisance de MESSAC

Ainsi, après élaboration de différentes esquisses d'aménagement, le Président présente le plan d'aménagement proposé par le groupe de travail composé de représentants de la Commune de MESSAC et de la Communauté de Communes . Une première estimation du coût d'aménagement a été fournie par le maître d'œuvre : à savoir un montant de travaux de 140.000 € + 10.000 € de mobilier urbain de type « bouée marine » prévu comme élément phare devant marquer et identifier l'entrée du port de plaisance .

Le Conseil Communautaire est alors invité à donner son avis sur cette proposition d'aménagement .

Après en avoir débattu, et considérant l'avis du groupe de travail qui a suivi ce dossier, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le projet d'aménagement des abords du port de plaisance de MESSAC, tel que présenté par le Président, sur la base d'un coût estimatif global de 150.000 € .

*** AMENAGEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE DE PLECHATEL ***

Le 21 décembre 2006, le Conseil Communautaire a examiné et approuvé le projet d'aménagement proposé par les bureaux d'études ACT OUEST et CERESA, concernant la halte nautique de PLECHATEL .

Il est rappelé que ce projet porte sur ⇨

- un ponton alu de 36 ml avec platelage traditionnel bois
- des équipements sanitaires de type toilettes sèches
- réutilisation de la cale existante
- équipements divers en mobilier bois : tables de pique nique, poubelles, bornes pour cheminement piétonnier, barrière, signalisation, ...

et représente un coût évalué à 103.560 € H.T. .

Pour avancer sur ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes choisisse un maître d'oeuvre .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, par voie de procédure adaptée, pour l'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL . Il est donné délégation au Bureau pour le choix du maître d'œuvre, le Président recevant l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre qui sera passé dans le cadre de cette opération .

*** APPROBATION DEFINITIVE DU P.L.H. ***

La Commune de BAIN DE BRETAGNE ayant en définitive rendu un avis favorable sur le P.L.H. de la Communauté de Communes, il est maintenant envisagé de poursuivre la procédure d'approbation . Ce qui implique de présenter cette question, à nouveau, au Conseil Communautaire, au regard de l'avis favorable de toutes les communes .

Cette décision sera ensuite transmise à la Préfecture, pour être examinée par le Comité Régional de l'Habitat, dans un délai de 2 mois . La Préfecture disposera alors d'un délai de 1 mois supplémentaire pour éventuellement adresser des demandes de modification motivées, si elle estime que le P.L.H. de la Communauté de Communes ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements .

A la suite de quoi, le P.L.H. pourra être approuvé définitivement par la Communauté de Communes, et mis en œuvre .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été examiné par les Communes .

*** SUBVENTIONS CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'INFORMATISATION
DES BIBLIOTHEQUES DE SAULNIERES ET ERCE EN LAMEE ***

La Communauté de Communes a reçu les demandes des communes de ERCE EN LAMEE et SAULNIERES, pour l'informatisation de leur bibliothèque, au titre du Contrat de Territoire – Volet 2 (Fiche Action n° 36).

Ces demandes concernent les montants suivants ⇔

ERCE EN LAMEE

Dépenses prises en compte : 5.061,88 € H.T. – Taux de subvention : 50 % - Montant de subvention sollicitée = 2.531 €

SAULNIERES

Dépenses prises en compte : 3.682,76 € H.T. – Taux de subvention : 50 % - Montant de subvention sollicitée = 1.841 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur ces 2 demandes .

Il est alors soulevé le problème de subvention minimale accordée par le Département, dans le cadre du Volet 2 des Contrats de Territoire, fixée à hauteur de 3.000 € par dossier .

Il est demandé au Président et aux Conseillers Généraux locaux, d'envisager avec le Département une solution qui permettrait de déroger à cette règle de subvention plancher, remettant en cause les demandes de subvention s'inscrivant au titre de l'action « Informatisation des Bibliothèques » du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes, et de façon plus générale les autres demandes de subvention représentant moins de 3.000 € pour des opérations d'investissement .

Enfin, pour le principe, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la demande de ERCE EN LAMEE et SAULNIERES, pour réserver les montants de subvention ci-dessus présentées dans le cadre du volet 2 du Contrat de Territoire – Action « Informatisation des Bibliothèques » .

*** SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MUSICALE
DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

La Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de l'association musicale du Pays des Vallons de Vilaine, pour un projet d'orchestre « Osmo-sique » qui pourrait être mis en place lors de la prochaine rentrée scolaire . Cet orchestre serait formé principalement d'élèves des écoles de musique du Pays des Vallons de Vilaine, encadrés par leurs professeurs . Des rencontres musicales seraient alors programmées en Mai 2008 .

Il s'agit de valoriser les instruments à vents et percussion . De plus, le nouveau plan départemental « Musiques en Ille et Vilaine » encourage fortement d'engager de telles initiatives entre les écoles de musique .

La demande de subvention porte sur 3.300 € pour un budget global de 13.656,05 € . Il est observé dans ce plan de financement que l'association musicale ne participe qu'à hauteur de 18 % . Il est ainsi proposé dans un premier temps de rectifier ce plan, de façon à ce que l'association autofinance 20 %

du projet et que les Communautés de Communes participent à hauteur de 23 %, ce qui représenterait une subvention de 3.140 € par collectivité .

Le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur cette demande de subvention .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur d'une subvention de 3.140 € destinée à soutenir la mise en œuvre du projet d'orchestre « Osmo-sique » porté par l'association musicale du Pays des Vallons de Vilaine . Cette subvention sera versée dès réception du bilan financier de l'opération, accompagné d'une présentation des actions effectivement réalisées dans ce cadre .

*** RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE ***

Jusqu'alors, la Communauté de Communes disposait d'une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 458.000 €, auprès de DEXIA CLF Banque .

Il est ainsi proposé de renouveler ce crédit de trésorerie, pour le même montant, et pour une durée de 1 an, sur la base de l'index T4M, assorti d'une marge de 0,10 %, et sans frais d'engagement . Les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office .

Pour information, en 2006, la Communauté de Communes a utilisé la totalité de la somme, en août, pour faire face à un besoin de trésorerie . Montant qui a été remboursé intégralement en octobre de la même année .

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à donner son avis sur ce renouvellement de ligne de trésorerie .

Après examen de l'offre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre de DEXIA CLF Banque, basée sur les caractéristiques financières présentées préalablement . Le Président est donc autorisé à signer la convention d'ouverture de crédit à passer avec DEXIA . Il est précisé par ailleurs que la Communauté de Communes ne souhaite pas souscrire à l'offre d'abonnement Internet e-Trésoria .

*** ADMISSION EN NON VALEUR ***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer la redevance ordures ménagères 2006 pour un montant de 4.048,00 € concernant 27 familles .

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, sur le Budget Principal, et représentant le montant suivant : 4.048 € .

Les délégués s'interrogent sur la liste des familles concernées par ces non paiements de redevance ordures ménagères, et demandent s'il est possible d'y avoir accès . Les services du Trésor Public seront sollicités à cet effet .

*** MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU VOTE
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006 ***

Le 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats et les restes à réaliser des différents comptes administratifs de la Communauté de Communes .

Or, après le contrôle de légalité réalisé par la Sous-Préfecture de Redon, il apparaît que les montants concernant les restes à réaliser du Budget Principal et du Budget Développement Economique sont erronés .

Aussi, après vérification, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération relative au vote des Comptes Administratifs 2006 de la façon suivante ⇨

✓ BUDGET PRINCIPAL

. RESTES A REALISER

Dépenses	775.461 €
	(à la place de 919.968 € indiqué par erreur dans la délibération du 29/03/2007)

✓ BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

. RESTES A REALISER

Dépenses	54.803 €
Recettes	215.203 €
	(à la place de 919.968 € indiqué par erreur dans la délibération du 29/03/2007)

. SOLDE DES RESTES A REALISER

Excédent	160.400 €
	(à la place de : Déficit 138.980 € indiqué par erreur dans la délibération du 29/03/2007)

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ZAI BAIN DE BRETAGNE 2007 ***

Après contrôle des documents budgétaires réalisé par la Sous-Préfecture de Redon, il apparaît que le report du déficit d'investissement est à rectifier sur le BP 2007 du Budget ZAI BAIN DE BRETAGNE.

Ainsi, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la rectification à effectuer sur le document budgétaire du BP 2007 – ZAI BAIN DE BRETAGNE, à savoir :

Le montant du report à indiquer dans le document est de 838.650 € (et non 764.486 € indiqué par erreur) .

Cette rectification implique, pour équilibrer la section d'investissement, de modifier les crédits de dépenses au compte 1641 – Remboursement d'emprunts .

Le Conseil Communautaire approuve alors, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 suivante, au Budget Primitif 2007 - ZAI BAIN DE BRETAGNE ⇨

Section d'Investissement

Dépenses

001 – Report du solde d'exécution	+ 74.164 €
1641 – Remboursement d'emprunts	- 74.164 €

Les annexes A6.1 et A6.2 du document budgétaire, concernant l'équilibre des opérations financières, seront rectifiées pour tenir compte de cette modification .

*** MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2007 ***

Lors de la séance du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le vote des différents budgets primitifs 2007 de la Communauté de Communes .

Or, après le contrôle de légalité réalisé par la Sous-Préfecture de Redon, il a été observé une certaine discordance entre les budgets primitifs de la ZAI de PLECHATTEL et du SPANC, avec la délibération relative au vote de ces budgets .

Aussi, après vérification, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération relative au vote des Budgets Primitifs 2007 de la façon suivante ⇨

✓ BUDGET ZAI PLECHATTEL

. SECTION D'INVESTISSEMENT 2.135.000 €
(au lieu de 2.135.010 € indiqué par erreur dans la délibération du 29/03/2007)

✓ BUDGET SPANC

. SECTION D'INVESTISSEMENT 11.964 €
(au lieu de 121.808 € indiqué par erreur dans la délibération du 29/03/2007)

*** EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE MATERIEL DE DESHERBAGE ***

Le Président rappelle que, suite à la décision du Conseil Communautaire prise le 26 avril 2007, la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de 6 micro balayeuses destinées à être mises à disposition des services techniques des Communes .

Ce matériel a été livré courant juin et réparti dans les Communes . Après quelques journées d'essai, il apparaît que ces micro balayeuses posent des difficultés de fonctionnement, du fait qu'elles ne sont pas auto tractées .

Après contact pris auprès du fournisseur : RENNES MOTOCULTURE, le Président propose de faire réaliser la mise en place de la traction pour chacune des machines, et de les équiper d'un compteur d'heures .

De façon à répondre aux besoins des services techniques communaux, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'acquisition des équipements complémentaires suivants à installer sur les 6 micro balayeuses de la Communauté de Communes :

Mise en place de traction

Retour fabricant pour adaptation

Montage en usine des tractions

Tarif HT à l'unité : 1.100 € HT

Ce qui représente un total de prestations de : $6 \times 1.100 \text{ €} = 6.600 \text{ € HT}$

Tachymètres

Tarif HT à l'unité : 69,23 € HT

Ce qui représente un total de prestations de : $6 \times 69,23 \text{ €} = 415,38 \text{ € HT}$

Le Président est ainsi autorisé à passer commande auprès de RENNES MOTOCULTURE pour ces équipements .

*** QUESTIONS DIVERSES ***

Monsieur le Maire de PANCE informe l'ensemble des délégués de ses difficultés rencontrées avec la Poste pour la distribution de son bulletin municipal . Il s'avère que la Poste lui a proposé une carte de mandatement préalable – procédure de paiement refusée par Monsieur le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE . PANCE se retrouve ainsi dans l'incapacité de distribuer par le biais de la Poste, son bulletin municipal . Les autres Communes signalent que ce sont les conseillers municipaux, ou les agents communaux qui effectuent cette distribution . Par ailleurs, BAIN DE BRETAGNE et la Communauté de Communes passent des contrats avec la Poste pour assurer la distribution de leur magazine .

Monsieur le Maire de PLECHATEL interroge le Président sur les délais d'installation de la passerelle au dessus du Semnon, pour le site du Tertre Gris . Le Président indique que les conditions météorologiques empêchent depuis plus d'un mois cette installation . Dès que le temps le permettra, la passerelle sera montée dans les meilleurs délais .

Enfin, Mr MENARD informe l'assemblée qu'il est probable qu'un nouveau collègue soit créé au Sud de Rennes, d'ici 2011 . Différentes hypothèses de secteur sont avancées . Les Communes seront amenées à donner leur avis à ce sujet .

Affiché le 12 Juillet 2007

Le Président,

Yvon MELLET